

**ULIS – SEGPA**

**Document d'aide à l'orientation**

Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015

Sections d'enseignement général et professionnel adapté circulaire n° 2015-176 du 28-10-2015

	<b>ULIS</b>	<b>SEGPA</b>
<b>Profil des élèves</b>	<p>Elèves en <b>situation de handicap</b> et présentant des :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- TFC : troubles des fonctions cognitives ou mentales ;</li> <li>- TSLA : troubles spécifiques du langage et des apprentissages ;</li> <li>- TED : troubles envahissants du développement (dont l'autisme) ;</li> <li>- TFM : troubles des fonctions motrices ;</li> <li>- TFA : troubles de la fonction auditive ;</li> <li>- TFV : troubles de la fonction visuelle ;</li> <li>- TMA : troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante).</li> </ul> <p>Les élèves bénéficiant de l'Ulis sont des élèves à part entière de l'établissement scolaire, <b>leur classe de référence est la classe ou la division correspondant approximativement à leur classe d'âge</b>, conformément à leur projet personnalisé de scolarisation (PPS). Ils bénéficient de <b>temps de regroupement autant que de besoin</b>.</p>	<p>Elèves présentant des <b>difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien</b></p> <p>Elèves ne maîtrisant pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux</p> <p>Elèves <b>présentant des lacunes importantes qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation</b>.</p> <p>La Segpa n'a pas vocation à accueillir des élèves au <b>seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française</b>.</p> <p>La Segpa a pour ambition l'acquisition des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture pour les élèves qu'elle accompagne vers l'accès à une formation conduisant <b>au minimum à une qualification de niveau V</b>.</p>
<b>Modalités d'orientation</b>	Elèves <b>orientés par le CDAPH</b> vers une Ulis qui leur offre la possibilité de poursuivre en inclusion des	La démarche d'orientation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de ce cycle associant la classe de CM2

	<p>apprentissages adaptés à leurs potentialités et à leurs besoins et d'acquérir <b>des compétences sociales et scolaires, même lorsque leurs acquis sont très réduits.</b></p> <p>- Pour les élèves bénéficiant de l'Ulis dont le PPS ne prévoit pas l'accès au diplôme national du brevet, la passation du certificat de formation générale (CFG) est proposée dans les conditions prévues par les articles D. 332-23 et suivants du code de l'éducation ;</p> <p>- pour les élèves dont le PPS prévoit à l'issue de la scolarité en collège l'accès à une formation professionnelle, des stages en entreprises, organisés par voie conventionnelle, sont proposés afin de construire le projet professionnel. Dans ce cadre, le conventionnement éventuel avec une Segpa ou un établissement médico-social peut faciliter une première approche des champs professionnels en proposant à l'élève des activités préprofessionnelles diversifiées ;</p> <p>- dans le cadre du parcours Avenir, les séquences d'observation du monde professionnel en classe de 3e sont l'occasion pour les élèves bénéficiant de l'Ulis d'avoir une première connaissance du milieu professionnel ou encore des entreprises adaptées afin de leur permettre de développer leurs appétences, projets professionnels et aptitudes.</p>	<p>à la classe de sixième et comporte deux phases distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>pré-orientation fin de classe de CM2 en classe de sixième Segpa ;</b></li> <li>- orientation en Segpa en fin de sixième.</li> </ul> <p>À la fin de la première année du cycle de consolidation (classe de CM1), des modalités spécifiques de poursuite de la scolarité des élèves peuvent être proposées aux élèves qui rencontrent des difficultés scolaires graves et persistantes en dépit des dispositifs d'aide dont ils bénéficient, avec l'aval de leurs représentants légaux</p> <p>Durant la deuxième année du cycle de consolidation (classe de CM2), le dossier est constitué en respectant les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au cours du premier trimestre, un bilan psychologique est établi par le psychologue de l'éducation nationale (de l'école) afin d'éclairer la proposition de pré-orientation ;</li> <li>- au cours du second trimestre, le conseil des maîtres de l'école étudie la situation de l'élève concerné avec la participation du psychologue de l'éducation nationale (de l'école).</li> </ul> <p>Si le conseil des maîtres décide de proposer une orientation vers les enseignements adaptés, les représentants légaux sont reçus pour être informés et donner leur avis sur cette proposition. Le directeur d'école transmet ensuite les éléments du dossier à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription du premier degré. Ce dernier formule un avis à destination de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA), qui propose la pré-orientation. Après accord de la famille ou des représentants légaux, l'élève est pré-orienté en Segpa. Il est affecté, en fonction des places disponibles, dans un collège qui en dispose.</p> <p>En application des dispositions de l'article L. 351-1 du code de l'éducation, la Segpa scolarise également les élèves qui bénéficient d'un <b>projet personnalisé de scolarisation</b> et ont fait l'objet d'une décision</p>
--	---	---

		d'orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles.
<b>Modalités de fonctionnement</b>	<p>Les Ulis constituent <b>un dispositif qui offre aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés dans le cadre de regroupement</b> et permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation.</p> <p><b>Pour le cas où les enseignements dispensés au sein de l'Ulis seraient en très grand décalage avec les programmes de collège, particulièrement lorsque les élèves relèvent de troubles des fonctions cognitives</b>, on affectera prioritairement un enseignant spécialisé du premier degré. Pour le cas où le coordonnateur serait issu du second degré, ce professeur devra nécessairement enseigner dans le cadre d'une polyvalence et sans se restreindre à sa seule discipline. Le chef d'établissement et l'IEN-ASH devront veiller à ce que les élèves bénéficiant de l'Ulis suivent effectivement l'ensemble des enseignements, auxquels ils ont droit, avec les aménagements et adaptations nécessaires.</p> <p>- Les temps de présence de l'élève bénéficiant de l'Ulis au collège ou en lycée ne sont pas en corrélation avec les obligations réglementaires de service du coordonnateur de l'Ulis.</p> <p>Dans le cadre de son PPS, l'enfant peut bénéficier d'un accompagnement par un service ou un établissement médico-social ou par des professionnels libéraux.</p>	<p>Les élèves ayant fait l'objet d'une décision de pré-orientation ou d'orientation sont inscrits en Segpa. <b>Les programmes d'enseignements de référence sont ceux du collège, avec les adaptations et aménagements nécessaires, conformément à l'article L. 332-4 du code de l'éducation.</b></p> <p>La scolarité en Segpa <b>doit permettre aux élèves de se situer progressivement dans la perspective d'une formation professionnelle diplômante</b> qui sera engagée à l'issue de la classe de troisième.</p> <p>La Segpa a pour ambition l'acquisition des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture pour les élèves qu'elle accompagne <b>vers l'accès à une formation conduisant au minimum à une qualification de niveau V.</b></p> <p>Une organisation spécifique de la scolarisation des élèves du collège qui bénéficient de la Segpa est mise en place avec, à la fois, un enseignement au sein de la Segpa, des séquences d'apprentissage avec les élèves des autres classes et la mise en œuvre de projets communs entre les classes de Segpa et les classes de collège.</p> <p>L'adaptation des enseignements dispensés aux élèves passe par l'aménagement des situations, des supports et des rythmes d'apprentissage, l'ajustement des démarches pédagogiques et des approches didactiques. Cette adaptation favorise les pratiques de différenciation et d'individualisation pédagogique, <b>tout en maintenant un haut niveau d'exigence, en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture.</b></p> <p><b>Des stages en milieu professionnel</b></p>